

ARRETE DU MAIRE

N°23-510

**OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — ANGLE RUE HOCHÉ ET RUE DU CHATEAU D'EAU**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison d'une intervention sur l'antenne du château d'eau réalisée par l'entreprise LOXAM, à l'angle de la rue Hoche et de la rue du Château d'eau, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

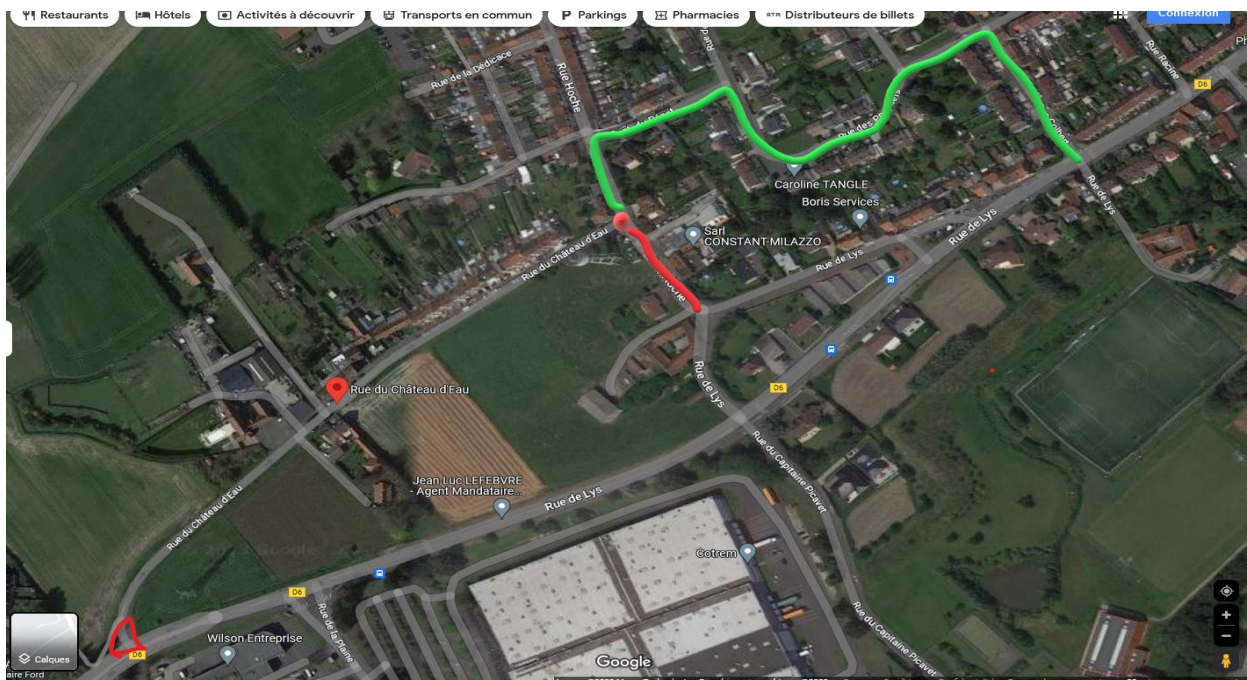
**ARRETONS :**

**Article 1** - Du 24 octobre 2023 au 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue Hoche, entre la rue du Château d'eau et la rue de Lys.

**Article 2** - Du 24 octobre 2023 au 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, une déviation sera mise en place par le Sentier du dépôt, la rue des Peupliers, la rue Colbert et la rue de Lys.

**Article 3** - Du 24 octobre 2023 au 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au château d'eau, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** - Du 24 octobre 2023 au 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation rue du Château d'eau sera interdite dans le sens rue de Lys - rue du Château d'eau, sauf riverains.



**Article 5** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise LOXAM, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 7** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 7 octobre 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE